

COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2025
SARGÉ-LES-LE MANS

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à quatorze heures, le comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, s'est réuni à Sargé-lès-Le Mans, en première convocation, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

Présents : Monsieur Jean-Claude BOIZIAU, Monsieur Didier RATTIER, Madame Adélaïde DEJARDIN, Monsieur Daniel CHEVÉE, Madame Danièle MARY, Monsieur Francis BÉRARD, Monsieur Philippe RUHLMANN, Monsieur Pascal CHAUVEAU, Monsieur Alain BESNIER, Monsieur Jean-Claude MOSER, Monsieur Pascal DELPIERRE, Monsieur Michel ODEAU, Monsieur Michel COUDER, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jacky LECOMTE, Monsieur Romain BOTHET, Monsieur Jean-Louis BARRIER, Monsieur Abdelmajid EL ARRASSE, Monsieur Jean-Michel GROS, Monsieur Cyrille GUILBAUD, Monsieur Marcel MORTREAU, Monsieur Thierry TOUCHE.

Absents excusés et pouvoirs : Monsieur Yvon LE BOUFFANT, Monsieur Philippe LEBERT, Monsieur Jean-Yves BOURGE, Monsieur Régis NOIR, Monsieur Stéphane BRUNET, Madame Agnès DUBOIS-SCHMITT, Monsieur Eric DESCOMBES, Monsieur Patrick GOSNET, Monsieur Antoine d'AMECOURT, Monsieur André FROGER, Monsieur Jean-Yves LAUDE, Monsieur François GARNIER, pouvoir donné à Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Romain DUBOIS, pouvoir donné à Monsieur Romain BOTHET, Monsieur Jean-Patrick LEROUX, Madame Nathalie BUCHOT, Madame Anita BUROT, Monsieur Christophe MASSE, Monsieur Jeannick MONTCHATRE, Madame Florence PAIN, pouvoir donné à Monsieur Pascal DELPIERRE, Monsieur Christian POIRIER, pouvoir donné à Monsieur Marcel MORTREAU.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Alain BESNIER.

Assistait également : Monsieur Romain BARBE (EPTB Sarthe), Monsieur Vincent IGELNICK (EPTB Sarthe), Monsieur Vincent TOREAU (EPTB Sarthe), Monsieur Eric LE BORGNE (EPTB Sarthe), Madame Hélène THOMAS (Le Mans Métropole).

Le comité syndical se réunit en première convocation.
Vingt-six voix délibératives sont comptabilisées. Le comité syndical délibère valablement.

Convocations en date du 6 octobre adressées à chaque membre du comité syndical
de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

Ordre du jour :

- 1 - Installation des nouveaux membres du comité syndical.
- 2 - Election du président du comité syndical.
- 3 - Election des trois vice-présidents et modification de la composition du bureau syndical.
- 4 - Ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole Anjou Maine.
- 5 - Animation des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval, coordination des contrats et accords de territoire : Demande d'aide financière auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour 2026.
- 6 - Prévention des inondations : Débat sur l'opportunité de relancer des études sur les protections éloignées.
- 7 - PAPI du bassin de la Sarthe : Programme d'actions porté par l'EPTB Sarthe.
- 8 - Demande d'avis : Extension du périmètre du site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe".
- 9 - Échange sur la participation obligatoire en matière de mutuelle santé.
- 10 - Information sur le projet Gov4Water auquel est associé l'EPTB Sarthe.

Monsieur Daniel CHEVALIER donne la liste des membres excusés.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 est approuvé.

Ordre du jour n°1 : Installation des nouveaux membres du comité syndical.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique que l'arrêté interpréfectoral modifiant les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe a été pris le 15 septembre 2025. Celui-ci acte l'adhésion de deux nouveaux EPCI-FP :

- La Communauté de commune des Coëvrons.
- La Communauté Urbaine d'Alençon.

Conformément à l'article 7 des statuts (1 représentant par tranche de 20 000 habitants), elles sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant pour la Communauté de communes des Coëvrons et trois élus titulaires et trois élus suppléants pour le Communauté Urbaine d'Alençon. Le comité syndical compte désormais 42 membres titulaires.

Il procède à l'installation de ces quatre nouveaux délégués au sein de notre comité syndical :

- Madame Adélaïde DEJARDIN (présente en séance) : Communauté de communes des Coëvrons ;
- Monsieur Romain BOTHET (présent en séance) : Communauté urbaine d'Alençon ;
- Monsieur Romain DUBOIS (absent) : Communauté urbaine d'Alençon ;
- Monsieur Jean-Patrick LEROUX (absent) : Communauté urbaine d'Alençon.

La composition du comité syndical ayant été modifiée, il est nécessaire de procéder à l'élection du président, des vice-présidents et de modifier la composition du bureau syndical.

Ordre du jour n°2 : Election du président

Il est rappelé que le président du comité syndical est l'organe exécutif de l'EPTB Sarthe. Le président du comité syndical est aussi le président du bureau. Le président est élu pour la durée du mandat pour lequel il a été désigné au sein du comité syndical. Il assure les tâches suivantes :

- il convoque le comité syndical et le bureau dans les règles prévues par la loi et le règlement intérieur ;
- il prépare et exécute les délibérations du comité syndical ;
- il prépare et exécute le budget ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- il a la police des assemblées qu'il préside ;
- il assure la représentation juridique de l'établissement ;
- il est le seul chargé de l'administration ;
- il est le chef des services de l'établissement.

Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge : le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Louis BARRIER, le plus âgé des membres du comité syndical est désigné président. A été désigné secrétaire Monsieur Alain BESNIER.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Jean-Louis BARRIER, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du président. Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Jean-Louis BARRIER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 22 + 4 pouvoirs
- Nombre de bulletins dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Monsieur Daniel CHEVALIER : 26 voix

Monsieur Daniel CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président et est immédiatement installé.

Référence de la délibération : n°25.10.01

Ordre du jour n°3 : Election des trois vice-présidents et modification de la composition du bureau syndical.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que l'élection des vice-présidents se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge : le candidat le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant du bureau et compte-tenu de la règle de composition adoptée le 16/09/2020, le bureau comptera désormais 26 membres.

Election du 1^{er} vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} vice-président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier membre du conseil syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Daniel CHEVALIER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 22 + 4 pouvoirs
- Nombre de bulletins dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Monsieur Pascal DELPIERRE : 26 voix

Monsieur Pascal DELPIERRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président.

Election du 2^e vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^e vice-président. Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Daniel CHEVALIER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 22 + 4 pouvoirs
- Nombre de bulletins dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Monsieur Michel ODEAU : 26 voix

Monsieur Michel ODEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^e vice-président.

Election du 3^e vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^e vice-président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Daniel CHEVALIER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 22 + 4 pouvoirs
- Nombre de bulletins dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Monsieur Marcel MORTREAU : 25 voix

Monsieur Marcel MORTREAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^e vice-président.

Le comité syndical désigne en qualité de membres du bureau (le président et ses vice-présidents sont membres de fait), les délégués suivants :

EPCI - FP	Délégué au sein du bureau
CC Sud Sarthe	Monsieur Yves LE BOUFFANT
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	Monsieur Philippe LEBERT
CC du Pays Fléchois	Monsieur Jean-Claude BOIZIAU
CC de la Vallée de la Haute Sarthe	Monsieur Didier RATTIER
CC des Coëvrons	Madame Adélaïde DEJARDIN
CC Cœur du Perche	Monsieur Daniel CHEVEE
CC des Collines du Perche Normand	Madame Danièle MARY
CC du Pays de Mortagne-au-Perche	Monsieur Francis BERARD
CC de l'Orée de Bercé - Belinois	Monsieur Jean-Yves BOURGE
CC du Perche	Monsieur Philippe RUHLMANN
CC du Sud Est Manceau	Monsieur Pascal CHAUVEAU
LBN Communauté	Monsieur Régis NOIR
CC de la Champagne Conlinoise Pays de Sillé	Monsieur Stéphane BRUNET
CC Maine Cœur de Sarthe	Monsieur Jean-Claude MOSER
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	Monsieur Pascal DELPIERRE, 1 ^{er} Vice-président
CC du Perche Emeraude	Monsieur Michel ODEAU, 2 ^e Vice-président
CC du Pays Sabolien	Monsieur Daniel CHEVALIER, Président
CC Maine Saosnois	Monsieur Michel COUDER
CC Le Gesnois Bilurien	Monsieur André FROGER

CC du Val de Sarthe	Monsieur Jacky LECOMTE
	Monsieur François GARNIER
Communauté Urbaine d'Alençon	Monsieur Romain BOTHET
	Monsieur Romain DUBOIS
CU Le Mans Métropole	Monsieur Marcel MORTREAU, 3 ^e Vice-président
	Monsieur Cyrille GUILBAUD
	Monsieur Jean-Louis BARRIER
	Monsieur Abdelmajid EL ARRASSE
	Madame Nathalie BUCHOT

Référence de la délibération : n°25.10.02

Ordre du jour n°4 : Ligne de trésorerie auprès du crédit agricole Anjou Maine.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) disposait jusqu'au 10/10/2025 d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine, d'un montant de 100 000 euros. Dans le cadre de la reconduction de cette ligne de trésorerie, le Crédit Agricole Anjou Maine a transmis la proposition suivante, le 28 août dernier :

- Montant de l'autorisation : 100 000 euros.
- Durée : 12 mois.
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,40% (index juillet 2025 : 1,984 %, flooré à 0, soit un taux minimum de 0,40 %).
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office.
- Seuil de déblocage minimum : 7 600 euros.
- Frais de dossier : Néant.
- Commission d'engagement : 0,20 % soit 200 euros (prélèvement à la mise en place de ligne de trésorerie).

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Monsieur Daniel CHEVALIER, Président du comité syndical, à signer tout document relatif à cette proposition de contrat de ligne de trésorerie.

Référence de la délibération : n°25.10.03

Ordre du jour n°5 : Animation des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval, coordination des contrats et accords de territoire : Demande d'aide financière auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour 2026.

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) porte trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), coordonne 5 contrats / accords de territoire, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Son action s'inscrit dans les stratégies et plans de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des Conseils régionaux et des Conseils départementaux.

L'EPTB Sarthe emploie 7 agents à temps plein : 6 ETP sont consacrés aux missions liées à la mise en œuvre des SAGE et 1 ETP est consacré au PAPI.

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Conseil régional des Pays de la Loire soutient l'animation des SAGE et des contrats / accords de territoire Eau. Chaque cellule d'animation comprend un animateur et des missions supports mutualisées : Gestion quantitative, appui GEMAPI, SIG et analyse territoriale et assistance administrative.

Les charges des cellules d'animation sont détaillées comme suit :

Missions	ETP	ETP/Effectif total	Charges salariales	Frais de fonctionnement	TOTAL
Cellule animation BV Huisne (SAGE et CT eau)	1,93	27,62%	122 933,34 €	41 428,57 €	164 361,91 €
Cellule animation BV Sarthe Amont (SAGE et CT ADT Eau)	2,03	33,89 %	115 333,33 €	50 833,33 €	166 166,66 €
Cellule animation BV Sarthe Aval (SAGE et CT Eau)	2,03	33,89 %	109 333,33 €	50 833,34 €	160 166,67 €
TOTAL	6	100,00%	347 600,00 €	143 095,24 €	490 695,24 €

Le plan financement prévisionnel global est le suivant :

PARTENAIRES	2026	
	Taux - Modalité	Montant
Agence de l'eau Loire-Bretagne	59,68 %	292 880 €
Conseil régional des Pays de la Loire	19,56 %	96 000 €
Conseil départemental de la Sarthe	2,55 %	12 500 €
Conseil départemental de la Mayenne	3,45 % 19% du reste charge (89 315 €)	16 970 €
Autofinancement de l'EPTB Sarthe	14,76 %	72 345,24 €
TOTAL	100 %	490 695,24 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil régional des Pays de la Loire pour assurer l'animation des SAGE des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval, la coordination des contrats et accords de territoires pour l'année 2026, à hauteur de 96 000 euros. Il autorise, Monsieur Daniel CHEVALIER, Président du comité syndical, à signer tout document relatif à ce dossier.

Référence de la délibération : n°25.10.04

Ordre du jour n°6 : Prévention des inondations. Débat sur l'opportunité de relancer des études sur les protections éloignées.

Monsieur Daniel CHEVALIER explique que depuis l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin de la Sarthe, l'Association de Défense des Sinistrés et de Protections des Quartiers Inondables du Mans (ASDPQI), en la personne de son Président, Monsieur Michel RIOUX, l'a sollicité à de nombreuses reprises au sujet de son action en matière de prévention des inondations. Parmi ses questionnements, revient régulièrement celui des actions à mettre en œuvre pour réduire l'aléa en amont du Territoire à Risque Important du Mans et notamment de l'intérêt de réétudier l'opportunité de la mise en place de protections éloignées.

Le 21 décembre 2023, suite à l'intervention de l'ADSPQI en séance, le comité syndical avait débattu, sans délibérer, autour de cette question de réduction de l'aléa. Nous avons alors précisé que l'action de l'EPTB devait se concentrer sur la centralisation et la communication autour des projets d'hydraulique douce, qui participent à la réduction du risque, menées par les structures GEMAPI locales. Le rôle de l'EPTB Sarthe est également de travailler sur l'amélioration de la connaissance du risque notamment sur le ruissellement et l'expansion naturelle des crues. Un retour avait été fait en ce sens à l'ADSPQI en janvier 2024.

Le 30 juin dernier, lors de la dernière rencontre avec l'ADSPQI, il a été convenu de soumettre au vote du comité syndical cette possibilité de remettre à l'étude l'opportunité de mettre en place des protections éloignées afin d'apporter une réponse définitive à ses sollicitations.

Bilan des conclusions des études passées sur les protections éloignées

Les possibilités d'aménagements de retenues éloignées avaient été étudiées après la crue de 1995 à l'échelle du bassin de la Maine puis plus finement sur les bassins versants de la Sarthe et de l'Huisne. Les éléments présentés ci-après sont tirés de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

- Pour le bassin de la Sarthe amont :
 - Trois sites de retenue avaient été identifiés :
 - Le Gué Ory sur la Sarthe (pour un volume de 7,5 Mm³) ;
 - Saint Marceau sur la Sarthe pour 2 Mm³ : abandonné car le site ayant été jugé insuffisant) ;
 - Averton sur le Merdereau, pour 5,6 Mm³ : abandonné par crainte de remise en concomitance des crues entre le Merdereau et la Sarthe.

Par ailleurs, un projet de levées transversales sur la Sarthe a été étudié puis abandonné compte tenu de ce qu'il ne permettait de gagner que quelques centimètres en crue centennale, malgré un coût très important.

L'étude la plus récente concerne les projets de retenues sur la Sarthe en amont du Mans, à Neuville, Saint Marceau et Moitron, menée par le SMPEI en 2013-2014. Les trois sites cumulés ont une capacité de stockage de 1,15 Mm³. L'étude a conclu que les effets cumulés du projet du Gué Ory et des sites de Neuville, Saint Marceau et Moitron ne pouvaient pas permettre d'atteindre l'objectif d'une réduction de la ligne d'eau de 40 cm au Mans pour une crue de type 1995, fixée lors des tables rondes inondations 2006/2008 réunissant tous les acteurs concernés.

L'étude a également calculé que des travaux d'investissement permettant d'atteindre la diminution de 40 cm au Mans ne devait pas dépasser une limite financière indicative de 5,9 M€ correspondant à un équilibre économique à un horizon de 50 ans. Or, le coût global des quatre retenues a été estimé entre 8 et 10 millions d'euros. Aussi, les résultats de l'analyse coût bénéfice, n'ont pas permis au SMPEI d'envisager la poursuite de ces projets. Par ailleurs, le SMPEI a été dissout par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016.

- Pour le bassin de l'Huisne :

L'étude de 1997 avait identifié 23 sites propices à la réalisation de retenues. 10 sites ont été écartés.

La retenue de Margon a été terminée en 2006. Le gain pour Le Mans est évalué à 1 cm pour une crue centennale.

L'étude de ralentissement dynamique des crues par création de levées transversales sur l'Huisne en 1998 avait montré l'impact positif de 53 levées puis l'étude de 2001 a proposé de retenir 26 levées. L'étude de 2004 indiquait un gain sur la ligne d'eau de 40 cm au Mans pour une crue de période de retour 50 ans. Le SMPEI a lancé en 2004 une étude de dimensionnement pour 3 levées expérimentales. Une consultation de bureaux d'études réalisée en 2005 dans le but d'affiner l'incidence hydraulique par la réalisation d'une maquette s'est révélée infructueuse. La modélisation à l'aide d'une maquette n'a pas été réalisée. Le SMPEI n'a pas poursuivi le projet. Par conséquent, il n'a pas été possible de confirmer ou d'infirmer les conclusions de l'étude de 1997.

Dans le cadre des tables rondes sur les inondations, l'Association de protection de la vallée de l'Huisne a proposé une levée longitudinale, non plus transversale, en amont du Mans. Sept sites ont été étudiés dans l'étude Egis Eau de 2007, dont le site de Champagné.

Le gain au Mans a été estimé à 15 à 20 cm pour une crue de type 1995, pour 5 M € HT, mais avec une sur-inondation très importante dans le bourg de Champagné. Le projet constitué des sept sites n'a pas été poursuivi. L'intérêt du projet en supprimant le site de Champagné n'a pas été étudié.

Les conclusions de ces études ont été partagées auprès des acteurs du territoire lors de la phase d'élaboration de la démarche PAPI.

Stratégie de la démarche PAPI

La stratégie de la démarche PAPI est issue d'une longue phase de concertation menée entre 2019 et 2023 pendant laquelle l'ensemble des acteurs (élus, techniciens, associations, etc.) ont été invités à s'exprimer sur les besoins du territoire en matière de prévention des inondations. L'EPTB Sarthe a porté à connaissance des différents acteurs le diagnostic du territoire vis à vis du risque inondation et l'ensemble des possibilités d'actions à mettre en œuvre y compris celle de mettre en place des systèmes de protection.

Lors de cette phase de concertation, le besoin de réétudier l'opportunité de la mise en place de protection éloignée n'a pas été identifié.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été définies par le comité de pilotage de la démarche :

1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;
2. Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
3. Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;
4. Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme ;

La stratégie a été validée par le Préfet de la Sarthe, pilote de la démarche en 2023 et est compatible avec la SLGRI du TRI du Mans.

Ainsi, sans mettre de côté les systèmes de protections éloignées ou locaux qui sont déjà en place, la recherche de réduction de l'aléa à travers la démarche PAPI se traduit surtout par la réalisation d'actions d'hydraulique douce ou bien encore de solutions fondées sur la nature (restauration des cours d'eau, des zones d'expansion de crue, ralentissement des écoulements). Ces actions concernent à la fois le risque ruissellement que celui du débordement de cours d'eau. Elles ont l'avantage de présenter de nombreux co-bénéfices et peuvent donc être utiles pour solutionner d'autres problématiques (sécheresses, biodiversité, paysage etc.).

Ces actions pouvant être parfois très ponctuelles, il est vrai que la mesure des effets sur les inondations comme le gain en hauteur d'eau sur un territoire donné n'est pas souvent réalisable mais l'effet positif relève plutôt du bien-fondé de l'action et du bon sens. C'est bien la multiplicité de ce type d'action à l'échelle des bassins versants qui permet de conduire à une réduction efficace de l'aléa sur un territoire.

Nous disposons tout de même de certaines données significatives qui méritent d'être diffusées. Par exemple, l'étude et les travaux menés sur la haute vallée de la Sarthe caractérisant la zone d'expansion de crue en amont d'Alençon ont permis de mettre en avant un potentiel de stockage de 8Mm³ soit une capacité similaire à un scénario moyen du Gué-Ory. Par ailleurs, ces travaux sur la haute vallée de la Sarthe ont un effet positif sur l'hydrogramme de crue (effet plateau : étalement de la pointe de crue).

De plus, ces solutions dites "fondées sur la nature" permettent de répondre à l'évolution du risque en lien avec le dérèglement climatique. Au niveau du bassin de la Sarthe plusieurs évolutions sont déjà constatées :

- Hausse de l'intensité des précipitations ;
- Hausse des inondations par ruissellement ;
- Modifications de la répartition des pluviométries annuelles ;
- Diminution du temps de propagation de l'onde de crue sur les axes Sarthe et Huisne et cela même en période hivernale.

L'évolution du risque inondation au niveau local peut remettre en question l'efficacité de certains systèmes de protection dans la mesure où aujourd'hui n'importe quel territoire peut être touché par un événement exceptionnel.

L'évènement d'octobre 2024 en est la preuve, la présence de la retenue d'écêtement de Margon n'a pas empêché les inondations dans Nogent le Rotrou. Le secteur a été touché par un évènement intense localisé sur les affluents de l'Huisne, le système de protection n'a pas pu jouer pleinement son rôle.

Finalement, la stratégie de la démarche PAPI retenue est basée sur l'historique d'aménagement du territoire, l'évolution des risques et les besoins actuels des acteurs de la gestion du risque inondation. La recherche de réduction de l'aléa est un axe important mais ne doit pas être le seul. En parallèle d'autres démarches sont menées par l'EPTB et les collectivités : sensibilisations, amélioration de la connaissance, réduction de la vulnérabilité des territoires, amélioration de la prise en compte du risque dans l'urbanisme.

Monsieur Marcel MORTREAU revient sur l'historique de ce dossier et rappelle que les différentes analyses coûts / bénéfices n'étaient pas satisfaisantes. Aujourd'hui 4 axes d'actions sont poursuivis : la démarche de réduction de vulnérabilité des habitations situées dans les zones à enjeux (3 000 habitations ciblées dans l'agglomération mancelle), la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, la renaturation des cours pour réduire les vitesses d'écoulement (exemple du Chaumard sur le secteur du Rouillon / Le Mans) et la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues.

Monsieur Francis BERARD redit les effets positifs des travaux d'arasement des merlons du curage, menés en amont d'Alençon pour le bon fonctionnement des zones d'expansion des crues : la rivière déborde plus facilement et les zones d'expansion de crues se vident plus vite et sont donc mobilisables plus rapidement en cas de nouvelle crue. L'effet plateau de l'écêtement des crues a été évalué à 18 heures lors des inondations de l'hiver dernier.

Monsieur Alain BESNIER estime qu'il ne faut pas négliger le travail réalisé par tous les syndicats qui interviennent sur les milieux aquatiques. Ce ne sont pas des opérations de plusieurs millions d'euros et d'envergure mais qui ont des effets positifs cumulés.

Monsieur Michel ODEAU abonde dans ce sens et ajoute que les actions menées par les syndicats GEMAPI sont intégratrices de nombreux enjeux et visent à apporter des co-bénéfices.

Monsieur Thierry TOUCHE dit comprendre la position militante de Monsieur Michel RIOUX qui recherche qu'il n'y ait plus d'eau dans les maisons. Mais nous vivons une période avec des budgets restreints.

Monsieur Daniel CHEVALIER questionne le comité syndical quant à l'opportunité de relancer des études sur les protections éloignées en amont de l'agglomération mancelle. A l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas relancer ces études.

Référence de la délibération : n°25.10.05

Ordre du jour n°7 : PAPI du bassin de la Sarthe. Programme d'actions porté par l'EPTB Sarthe.

(Cf. support joint au présent procès-verbal)

Monsieur Romain BARBE présente quelques exemples d'actions suivies et menées par l'EPTB Sarthe pendant la phase de programme d'études préalable au PAPI. Il détaille aussi quelques actions qui pourront être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement pendant la période du PAPI complet (mi-2026, mi-2032).

En tant que structure porteuse du PAPI du bassin de la Sarthe, l'EPTB est amené à s'impliquer activement dans la démarche PAPI et à proposer des actions concrètes en plus de celle d'animation (coordination de la démarche avec les maîtres d'ouvrages et les services de l'Etat, animation du comité de pilotage et des différents groupes de travail, suivi et évaluation du PAPI, ingénierie financière...).

Les principales actions proposées par l'EPTB Sarthe concernent la mise en place d'une stratégie de communication adaptée à différents publics dans le but d'améliorer la connaissance et la conscience du risque, mais aussi l'accompagnement des collectivités dans la réalisation ou la mise à jour de documents opérationnelles en lien avec le risque inondation ou bien encore la maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale comme celles en lien avec la caractérisation du risque ruissellement à l'échelle du bassin.

Ces actions ont été présentées aux services de l'Etat et validées pour principe.

Le tableau suivant présente la répartition des actions dans les différents axes du PAPI ainsi que les coûts associés. Le soutien financier de la part de l'Etat sera de 50 % minimum pour l'ensemble de ces actions (il peut aller jusqu'à 80%).

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)
Axe 0 – Animation			
0.1	Portage et animation du PAPI du bassin de la Sarthe	EPTB Sarthe	625 000
0.2	Révision de la SLGRI 2016/2021	EPTB Sarthe	10 000
0.3	Réalisation du bilan à mi-parcours du PAPI	EPTB Sarthe	10 000
0.4	Evaluation environnementale PAPI	EPTB Sarthe	10 000
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
Communication/sensibilisation			
1.1	Création et diffusion d'un livret thématique annuel	EPTB Sarthe	60 000
1.2	Intervenir auprès du grand public et des scolaires	EPTB Sarthe	En interne
1.3	Création d'un reportage/film sur la gestion du risque inondation sur le bassin de la Sarthe	EPTB Sarthe	20 000
1.4	Mener des rencontres annuelles avec les acteurs sur des thématiques inondations	EPTB Sarthe	9 000
1.5	Organiser des événements spécifiques dans le cadre des JNR : organisation et création de supports	EPTB Sarthe	18 000
1.6	Organisation d'un événement en mémoire des inondations de 2018	EPTB Sarthe	5 000
1.7	Alimentation de la cartographie thématique en ligne sur le site de l'EPTB Sarthe	EPTB Sarthe	En interne
1.8	Mise en place de supports photographiques pour suivi du paysage	EPTB Sarthe	5 000
1.9	Communiquer sur l'évolution des risques d'inondation en lien avec le changement climatique	EPTB Sarthe	En interne
1.1	Communiquer sur les études traitant du risque inondation en cours financées hors PAPI	EPTB Sarthe	En interne
DICRIM			
1.11	Accompagner les collectivités dans la mise à jour des DICRIM	EPTB Sarthe	En interne
Amélioration de la connaissance			
1.12	Cartographier les voies de ruissellements sur les bassins versants sensibles	EPTB Sarthe	En interne
1.13	Etat des lieux des ZEC à l'échelle du bassin versant de la Sarthe	EPTB Sarthe	3 000
Axe 2 – Surveillance, prévision des crues			
2.1	Accompagner les structures dans leur réflexion de mise en place de système d'alerte locaux	EPTB Sarthe	En interne
Axe 3 – Alerte et gestion de crise			
3.1	Accompagner les communes dans la mise à jour des PCS	EPTB Sarthe	En interne
3.2	Contribuer à la préparation et réalisation d'exercices de gestion de crise	EPTB Sarthe	En interne
3.3	Accompagner les intercommunalités dans la mise à jour des PICS	EPTB Sarthe	En interne
3.4	Mise en place et animation du réseau PICS	EPTB Sarthe	En interne
Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme			
4.1	Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagement	EPTB Sarthe	En interne
4.2	Diffusion d'informations permettant de prendre en compte le risque ruissellement dans l'élaboration des documents d'urbanisme	EPTB Sarthe	En interne
4.3	Transmission des données AGIRISK aux communes et intercommunalités	EPTB Sarthe	10 000
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité			

5.1	Engager une réflexion avec les entreprises concernées autour de la réduction de la vulnérabilité	EPTB Sarthe	En interne
Axe 6 – Ralentissement des écoulements			
6.1	Caractérisation du fonctionnement des ZEC sur des secteurs à déterminer	EPTB Sarthe	7 500
6.2	Caractérisation des bassins versants sensibles au ruissellement	EPTB Sarthe	7 500

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les actions ci-dessus au PAPI complet. Il autorise, Monsieur Daniel CHEVALIER, Président du comité syndical, à signer tout document relatif à ce dossier.

Référence de la délibération : n°25.10.06

Ordre du jour n°8 : Avis sur l'extension du site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe".

Monsieur Vincent TOREAU présente cette demande d'extension. Les préfets de la Sarthe et de l'Orne ont saisi l'EPTB Sarthe pour recueillir son avis sur l'extension de périmètre du site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe".

Présentation du site

La haute vallée de la Sarthe constitue une limite naturelle entre la Normandie et les Pays de la Loire. En amont d'Alençon, à l'exception des têtes de bassin, elle correspond à une large vallée alluviale favorable à l'extension des crues. En aval, la vallée se rétrécit progressivement en pénétrant dans le massif Armoricaïn. La vallée de la Sarthe constitue une limite naturelle entre la Normandie et les Pays de la Loire. D'une superficie de l'ordre de 3 500 ha, le site Natura 2000 correspond à la plaine alluviale de la Sarthe. 31 communes de l'Orne et 4 communes de la Sarthe sont concernées par ce site.

À l'exception des têtes de bassin, le périmètre du site correspond en grande partie à la zone inondable de la rivière. Le site intègre également plusieurs affluents de la Sarthe dont le Fresbee, le Guerne et l'Hoëne ainsi que des annexes hydrauliques, l'ensemble lui confère des caractéristiques aquatiques fortes.

La vallée est occupée, en majeure partie, par de vastes étendues de prairies naturelles qui assurent, par leur continuité, la cohérence du site. Ces prairies présentent par endroits des caractères maigre de fauche, paratourbeuses à tourbeuses. La nature alluvionnaire voire tourbeuse du sol favorise des cortèges végétaux remarquables, essentiellement constitués de plantes caractéristiques des milieux humides. Ces prairies font la richesse et l'intérêt du site pour l'Union européenne.

La Haute Vallée de la Sarthe constitue par ailleurs un site d'intérêt pour le Pique-prune, le Grand Capricorne du chêne et le Lucane Cerf-Volant. En effet, la vallée de la Sarthe accueille encore un très riche patrimoine d'arbres à cavités favorables. Ces arbres, pour la plupart traités en têtard, présentent tous les stades de cavités et un énorme potentiel pour les trois espèces indicatrices, mais également pour une multitude d'autres insectes et invertébrés liés au vieux bois.

La principale activité socio-économique du site est l'agriculture. L'élevage est dominant sur le secteur et la surface agricole utile est tournée majoritairement vers l'exploitation de prairies permanentes. Bon nombre de parcelles sont donc destinées à accueillir des troupeaux au cours de l'année. Ces systèmes d'exploitation nécessitent également la production de fourrages. De ce fait, la plupart des prairies sont à la fois pâturées et fauchées.

Enfin, l'animation du site est assurée par le Parc naturel régional Normandie-Maine. En dehors des actions visant à la bonne conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, il assure la mise en œuvre du document d'objectifs (Docob), son suivi et son évaluation et la sensibilisation des acteurs et la communication.

Proposition d'extension du périmètre

Le projet d'extension et ses enjeux ont été présenté au Comité de pilotage du site le 7 avril 2025. Ce dernier a confirmé l'intérêt de cette révision.

L'ensemble des inventaires, suivis naturalistes, expertises de terrain et retours d'expérience issus de la mise en œuvre du Docob a permis de constater que le périmètre initial du site ne couvre qu'imparfaitement les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La répartition des habitats d'intérêt communautaire, notamment les prairies maigres de fauche, les tourbières alcalines et les boisements humides, dépasse largement le contour initial.

Plusieurs populations d'espèces d'intérêt communautaire comme la muette épaisse, le pique-prune ou l'agron de Mercure, se situent également hors du périmètre d'origine. Par ailleurs, des ensembles fonctionnels essentiels à la cohérence écologique du site restaient exclus. Ces lacunes nuisent à la fonctionnalité du site et limitent l'efficacité des outils de gestion mis en œuvre (MAEC, contrats Natura 2000, suivis...).

Le nouveau périmètre, qui porte la surface du site de 3 500 ha à près de 11 000 ha, a été défini à partir des résultats des campagnes d'inventaire menées entre 2016 et 2025. Il s'appuie sur les données actualisées des habitats naturels, de la flore, de l'entomofaune (insectes et les autres arthropodes : les araignées, les crustacés, les mille-pattes, les collemboles, des mollusques), des mammifères aquatiques et des chiroptères. Ce périmètre vise à intégrer les secteurs complémentaires jugés indispensables à l'atteinte des objectifs de conservation. Il prend en compte notamment plusieurs noyaux bocagers riches en arbres têtards favorables aux insectes saproxyliques (qui réalise tout ou partie de son cycle de vie dans le bois mort en décomposition), des têtes de bassins versants abritant des habitats de sources et des zones humides ou encore des prairies de fauche encore bien conservées aujourd'hui, menacées par l'abandon ou l'intensification des pratiques agricoles.

Un travail de cohérence a été mené afin d'intégrer l'ensemble des zones identifiées dans les inventaires ZNIEFF de type I et II, les espaces naturels bénéficiant d'un statut de préservation ou d'un portage foncier ou contractuel. Les terrains du Conservatoire d'espaces naturels, les sites gérés par la Fédération des chasseurs ou les Espaces naturels sensibles ont été inclus au périmètre. Il intègre également les zones à enjeux hydrologiques inscrites dans les plans de prévention des risques d'inondation et les zones de captage d'eau potable, ce qui facilitera les actions sur la gestion de l'eau et des annexes hydrauliques.

En parallèle, un travail d'ajustement parcellaire a été réalisé pour améliorer la lisibilité du périmètre et limiter les contraintes inutiles :

- Les zones urbanisées, sièges d'exploitation agricole, bâtiments isolés et zones d'activités ont été retirés, dans la mesure où ils n'abritent pas d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Les parcelles agricoles ont été incluses intégralement lorsqu'elles constituaient des unités écologiques cohérentes (prairies, boisements) et retirées lorsqu'il s'agissait de cultures intensives sans intérêt écologique, sauf si leur maintien était nécessaire pour assurer la continuité du site ou à la demande des exploitants pour des perspectives de remise en prairie.
- Les chevauchements avec le site Natura 2000 FR5202004 « Bocage à *Osmoderma eremita*, au nord de la forêt de Perseigne » ont été supprimés.

L'extension proposée permettra à terme de couvrir un plus large spectre de milieux et d'espèces, d'assurer une meilleure continuité écologique à l'échelle du bassin versant et de faciliter la mise en œuvre d'actions cohérentes. Le nouveau périmètre fait l'objet d'une concertation locale, en vue de l'actualisation du Docob sur l'ensemble du territoire concerné.

Monsieur Didier RATTIER et Monsieur Francis BERARD confirment l'intérêt pour les exploitants agricoles concernés de voir étendre ce périmètre.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande d'extension de périmètre.

Référence de la délibération : n°25.10.07

Ordre du jour n°9 : Echange sur la participation obligatoire en matière de mutuelle santé.

Monsieur Daniel CHEVALIER explique que par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription :

- d'une protection mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (en complément du régime de la sécurité sociale) ;
- d'une mutuelle prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt de maladie prolongé).

Le comté syndical a délibéré le 8 octobre 2024 pour ce qui relève de la mutuelle prévoyance, en adoptant la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire auprès de GROUPAMA, offrant un niveau garanti d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité à hauteur de 90 % (minimum 90 %) et une participation financière de l'EPTB Sarthe de 60 % (minimum 50 %).

Pour le 1^{er} janvier 2026, il est donc nécessaire que nous définissions les modalités d'application de la mise en œuvre de la protection mutuelle santé à mettre en place à l'EPTB Sarthe.

La décision sera prise lors du comité syndical de décembre mais le Comité Social Territorial (CST) doit être sollicité en amont. Il s'agit d'échanger sur les modalités financières et organisationnelles de la protection mutuelle santé pour l'EPTB Sarthe. Pour aider leurs agents à se doter d'une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider les agents qui auront adhéré à une mutuelle, dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de "labellisation". La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit conclure une convention de participation avec une mutuelle, ou une entreprise d'assurance après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par le décret du 8 novembre 2011. L'offre de l'opérateur sélectionné est alors proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité ou de l'établissement.

La seule obligation des collectivités au 1^{er} janvier 2026 est de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent à leur contrat santé individuel labellisé. Elles n'ont pas l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents.

Il est à noter que la coopération régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire a décidé de proposer un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 1^{er} juillet 2027, afin de permettre de proposer des garanties et tarifs avantageux,

Actuellement, sur les 7 agents que compte l'EPTB Sarthe, 2 sont rattachés aux contrats santé de leur épouse et il n'existe pas de volonté de mise à disposition d'un contrat collectif.

Concernant le volet financier, le montant minimal de participation est fixé à 15 euros et le CST propose un montant minimum de 20 euros.

Après échange et débat, le comité syndical est d'accord pour que Monsieur Daniel CHEVALIER, Président, sollicite le CST sur la base d'une participation mensuelle forfaitaire de 20 euros à chacun des agents bénéficiant à titre individuel, d'un contrat de complémentaire santé labellisé souscrit à son nom. Il est aussi d'accord pour que l'EPTB Sarthe exprime son intention de prendre part à la consultation organisée par le Centre de gestion en vue de la mise en place d'une convention de participation sur le risque santé pour la période 2027-2032. Cela ne relève pas d'un engagement futur mais permettra d'éventuellement proposer ce service en remplacement de la participation à la mutuelle labellisée.

Ordre du jour n°10 : Information sur le projet Gov4Water auquel est associé l'EPTB Sarthe.

(Cf. support joint au présent procès-verbal)

Eric LE BORGNE précise que le projet européen Gov4Water vise à améliorer la gouvernance et les réponses à apporter au travers de préconisations pour une meilleure intégration des enjeux climatiques dans la gestion de l'eau.

Une gestion de l'eau sensible au climat est un élément clé de la stratégie d'adaptation au changement climatique souhaitée par l'Union européenne pour une société résiliente au changement climatique d'ici 2050.

Gov4Water étudie comment traduire les données en actions, comment identifier les responsabilités et les compétences nécessaires pour une gouvernance coordonnée.

Ce projet est financé par l'union européenne dans le cadre de Interreg Europe : il s'agit d'un programme de coopération interrégionale, cofinancé par l'Union européenne. Il s'étend d'avril 2024 à juin 2028.

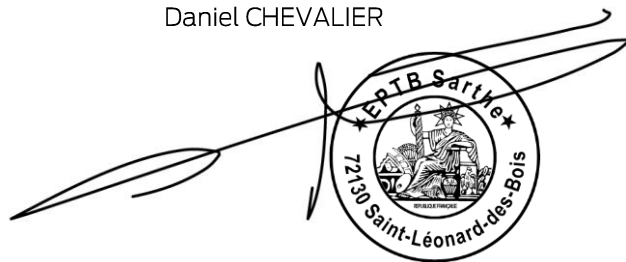
Eric LE BORGNE explique que l'EPTB Sarthe a été sollicité pour partager l'expérience menée sur le bassin de la Sarthe amont avec l'étude HMUC et le projet qui a été mené par le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe en amont d'Alençon sur la reconquête des zones d'expansion de crues. Ce projet répond en effet à des objectifs de réduction du risque d'inondation, de gestion quantitative de la ressource en eau et de biodiversité. Il indique qu'une délégation polonaise, associée à Gov4Water, a fait part de son intérêt pour venir sur place.

Il revient sur son séjour à Murcia (Espagne) où il a été invité à participer pour présenter l'expérience Sarthe amont. Ce séjour a été l'occasion de voir comment la ressource en eau est gérée dans la région de Murcia qui reflète ce qu'est le modèle espagnol.

Aucune question diverse n'est soulevée, Monsieur Daniel CHEVALIER, lève la séance à 15h55.

Le prochain comité syndical est fixé au jeudi 11 décembre 2025 à partir de 9h30.

Le Président de
l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,
Daniel CHEVALIER

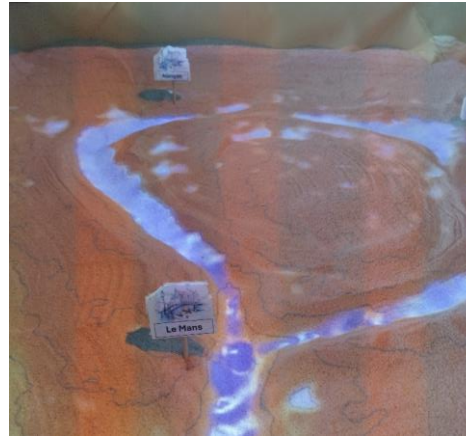


Démarche PAPI Sarthe 2026-2032

Actions proposées par l'EPTB Sarthe

ACTUALITES

■ Congrès National des sapeurs pompiers

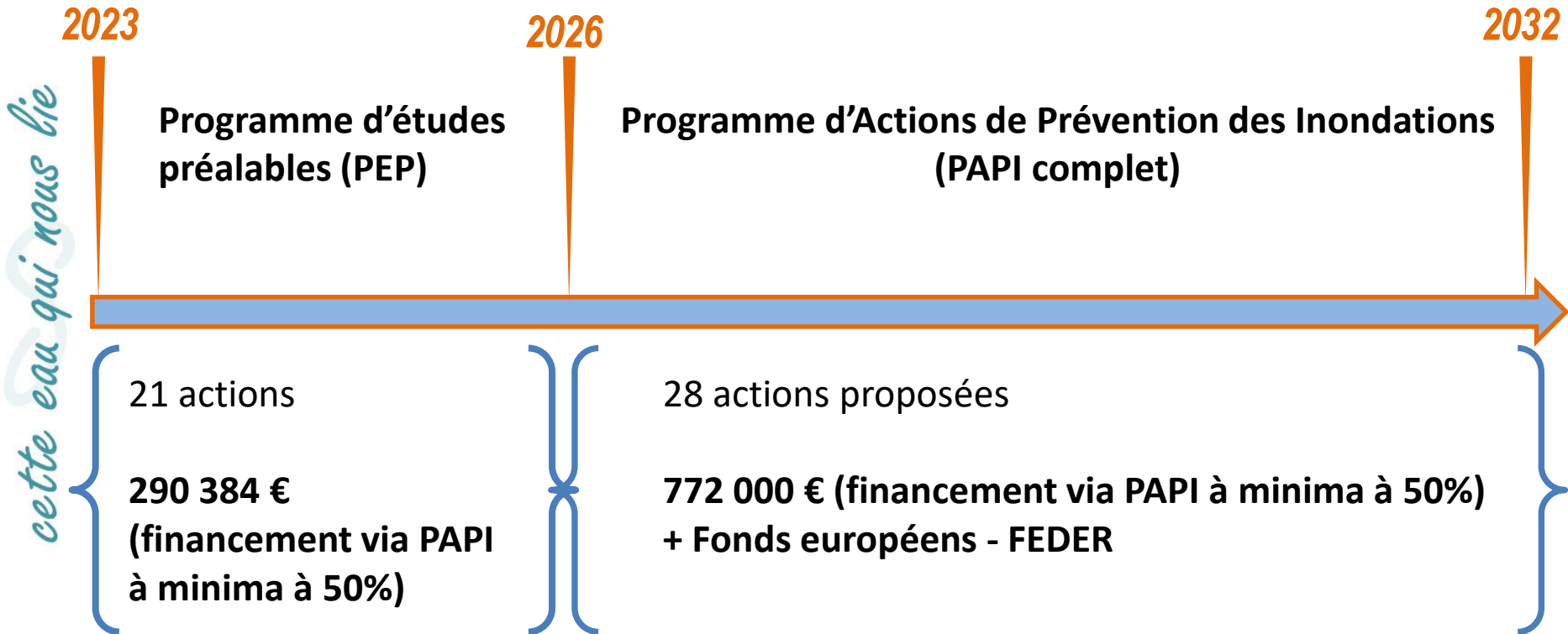


■ Assises nationales des risques naturels – Toulouse



LA DÉMARCHE PAPI

- Deux programmes d'actions consécutifs



RETOUR SUR LES ACTIONS PHARES DU PEP

■ Actions portées par l'EPTB Sarthe

Etude sur les ZEC
de la haute vallée
de la Sarthe



Développement de
l'outil AgiRisk



Cartographie des axes
de ruissellement
(Watersed)

Commémoration des
inondations de 1995

PAPi
du bassin de la
Sarthe

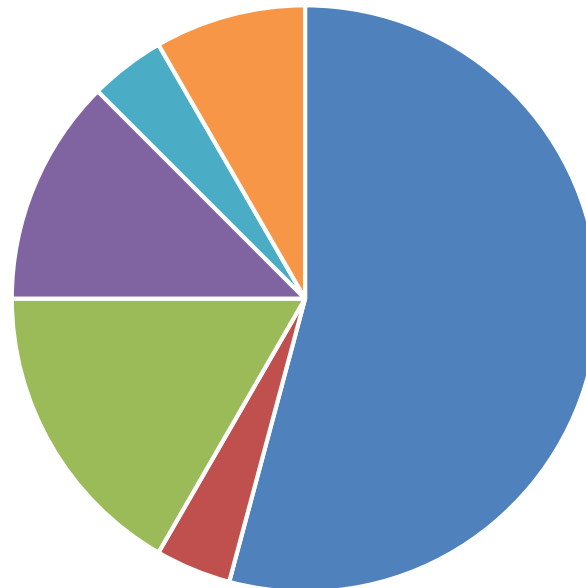
cette eau qui nous lie

PROGRAMME D'ACTIONS 2026-2032

- Quelles priorités pour l'EPTB Sarthe ?
 - Amélioration de la connaissance
 - Sensibilisation
 - Accompagnement des collectivités

Répartition des actions selon les thématiques du PAPI

- Amélioration de la connaissance/sensibilisation
- Prévision
- gestion de crise
- Urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité
- Ralentissement des écoulements



PROGRAMME D'ACTIONS 2026-2032

▪ Exemples de quelques actions proposées

Sensibilisation :

- Création d'un film/reportage sur le risque inondation à l'échelle du bassin de la Sarthe (20 000 €)
- Organisation d'un évènement en mémoire des inondations de juin 2018 (5000 €)

Amélioration de la connaissance :

- Caractérisation des bassins versants au risque ruissellement (7500 €)
- Etat de lieux des ZEC sur le bassin versant de la Sarthe (3000 €)

Accompagnement des collectivités :

- Création d'un groupe de travail PICS

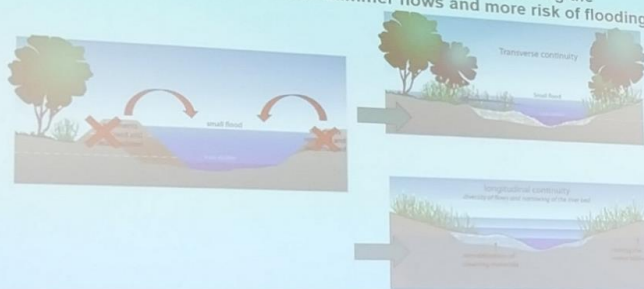
cette eau qui nous lie

GoV4WATER – Murcia (Espagne) du 9 au 12 juin 2025



Exemple of adaptation action by the public Territorial Establishment of the Sarthe Basin (EPTB Sarthe)

- Restore flood expansion areas and river morphology for minimizing the impact due to climate change of lower summer flows and more risk of flooding



Agricultura

Présentation auprès des porteurs de projets des 6 autres Pays Européens de l'action menée par l'EPTB Sarthe et le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe :

Définition des besoins biologiques des cours d'eau et exemple d'adaptation quantitative (déficit et excès) en mobilisant les matériaux de merlons de curage

Espagne = 1^{er} pays européen producteur de fruits et légumes, dont 60 % sont exportés

Pays le plus aride d'Europe

¼ des surfaces cultivées sont irriguées, représentant 65 % de la production agricole finale du pays.

La Région de Murcia est surnommée le potager de l'Europe, produisant 20 % des agrumes et légumes primeurs, dont 75 % sont voués à l'exportation



Un tourisme en essor !

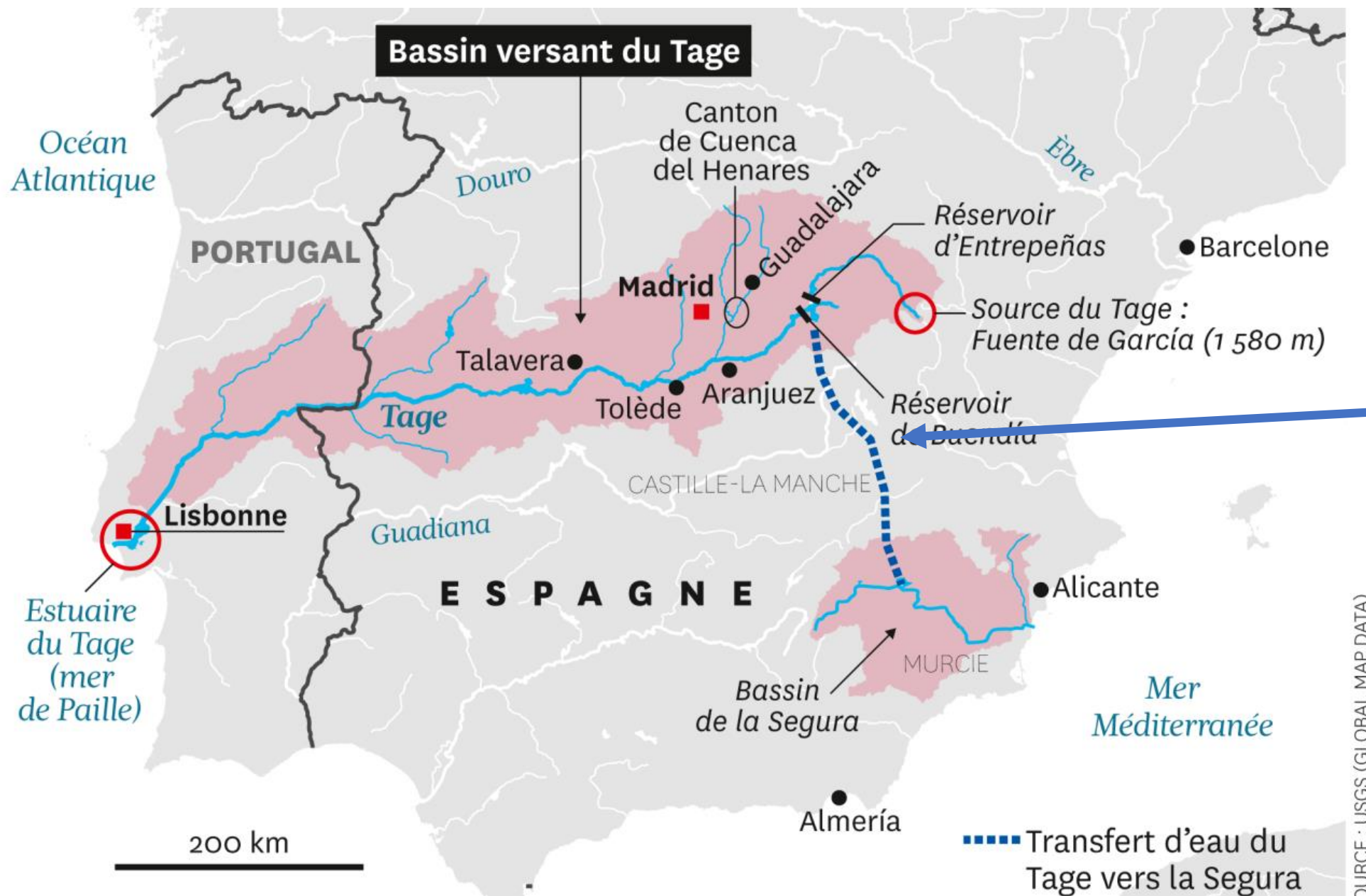
Espagne : deuxième destination touristique mondiale derrière la France



Sans eau, il n'y a rien !



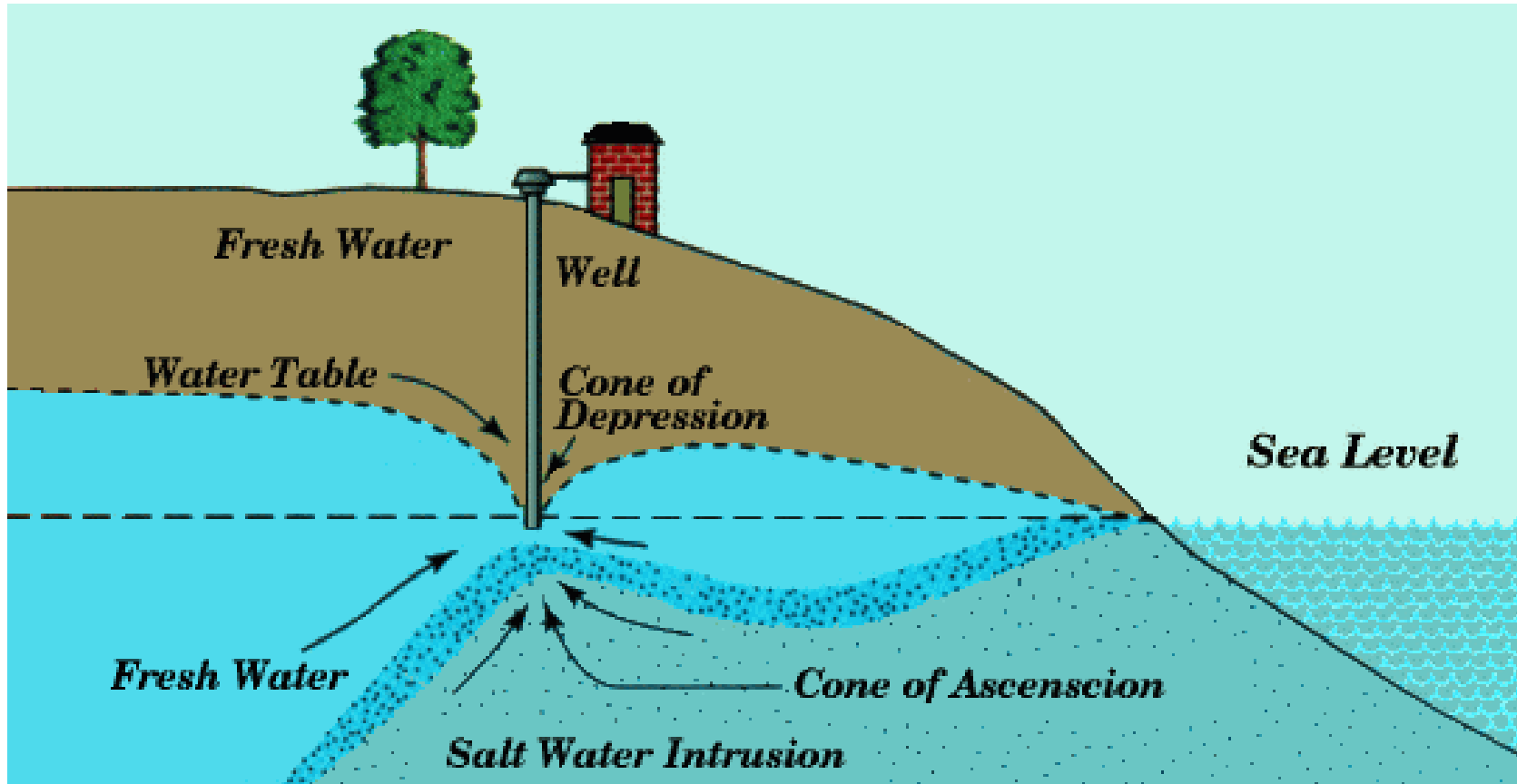
Les transferts d'eau



Canal de 270 km,
construit en 1979
Permet de mobiliser
250 hm³ vers
régions Murcia et
Valence

Volonté depuis 2022
de réduire de 20 %
les

SALINISATION des eaux souterraines disponibles

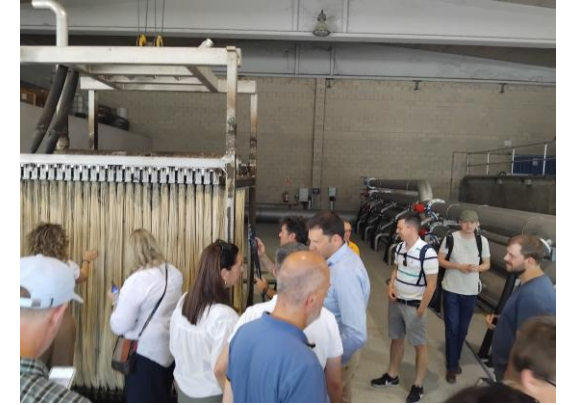


Aujourd'hui, les nappes d'eau souterraine contiennent environ 10 g de sel /l

L'océan Atlantique ou la Méditerranée sont en moyenne à 30 g de sel /l !

= Problèmes sur les usages !!!!

Une technologie qui ne cesse de se développer



General Data	
Year of foundation	1.952
Year of their 1st irrigation	1.979
Total Surface (ha)	42.255
Number of associates	9.700
Volume managed per year (hm ³)	168,2
Water resources from Tagus Segura Transfer (hm ³)	122
Superficial Water resources (hm ³)	4,2
Drainage water resources from provisional authorization of Mojón water (hm ³)	4,7
Reclaimed water (hm ³)	11,7
Desalinated water from Torrevieja Plant (hm ³)	25,6



Irrigation agricole



- Mélange eaux
souterraines avec :
- Eau du Tage & Ségura
 - Eau dessalée provenant de la mer
 - Réutilisation des eaux usées

Prix de l'eau en Espagne et à Murcia

Des données très nébuleuses, avec de très fortes disparités en région (différences allant jusqu'à 345 % selon certaines études !)

A priori (en tout cas vrai il y a 10 ans), cout moins élevé qu'en France du fait d'un réseau plus dense

Mais :

- Pas ou très peu d'entretien des réseaux
- La région de Murcia dispose des tarifs les plus importants de l'Espagne (près de 2,30 € en 2013 (2,32 € moyenne en France en 2024)
- Tarif politique de l'eau fixé par collectivité, le reste est financé par les impôts
- captation, distribution, traitement, planification sont gérée par des entités distinctes



Gov4Water

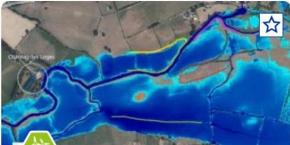
Smart, Efficient and Adaptive Water resource management



  Gov4Water

Home News & events Policy Instruments **Good practices** Library

17 Sep 2025 | By project Gov4Water 18 Jul 2025 | By project Gov4Water Expert approved Expert approved



Restore flood zones, river morphology to help basin resist low flows, floods, climate change.

Given regular occurrence of floods and droughts in the watershed, works carried on the riverbeds reinforce the resilience of area for these two types of events.

09 Jul 2025 | By project Gov4Water
 Expert approved



Creation of demonstration cases to overcome scepticism about nature-based ecohydrological solutions

Promoting NBS for water management and overcoming barriers to this through the creation of demonstration cases (using the Pillica river catchment as an example)

08 Jul 2025 | By project Gov4Water
 Expert approved



The Kuressaare storm water management

Kuressaare storm water project is a good example how to adapt to the changing climate, provide for the improved flood protection and managed storm water.

12 May 2025 | By project Gov4Water
 Expert approved



West-Transdanubian Regional Water Management Council

The Council helps the uniform implementation of the tasks of water management at regional level, and the coordinated operation of water-related activities.

19 Feb 2025 | By project Gov4Water
 Expert approved

Contact project

Sources :

- Caisse des dépôts :

<https://www.caissedesdepots.fr/blog/article/le-modele-agricole-espagnol-lepreuve-du-changement-climatique>

Ministère agriculture et souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/les-politiques-agricoles-travers-le-monde>
Carte Tage – Seguna : <https://www.bioespuna.eu/blog/actualites-5/l-espagne-face-au-manque-d-eau-a-quand-un-nouveau-modele-agricole-15>

Tourisme : <https://lepetitjournal.com/madrid/comprendre-espagne/murcie-nouvelle-star-tourisme-espagne-2024-396698>

Thèse de Darío Salinas Palacios (2011) : [Géopolitique de l'eau dans l'Espagne des autonomies : Enjeux et rivalités de pouvoirs dans la région de Murcie](#)

Mar Menor : la plus grande lagune d'eau salée d'Europe en péril (réchauffement, des pollutions plus importantes et moins diluées)



EPTB Sarthhe

cette eau qui nous lie

Établissement Public Territorial de Bassin

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE

1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 07 43 36 12 64 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org